

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE  
 L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH**

HOTEL DE VILLE                      B.P. 100                      04203 SISTERON CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance ordinaire du 14 Décembre 2015**

**L'an deux mille quinze  
 et le Quatorze du mois de Décembre  
 à 18h00**

Membres en exercice	16
Membres présents	12
Procurations	4
VOTES	16
POUR	16
CONTRE	/
ABSTENTION	/
Date de convocation	07-12-2015

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

**PRESENTS** : Mmes/MM. GALLO C - RODRIGUEZ C - PERARD F - LEONE C - ALPHONSE JN - LAUGIER N - BAGARD M (Commune de Sisteron) - CHAUD G (commune de Sigoyer) - DUBUISSON G (commune de Thèze) - COLLOMBON E (commune de Vaumeilh) - PIK JC et MORAN E (commune de Valernes)

**ABSENTS EXCUSES** : néant

**POUVOIRS** : Madame Cécilia LOUVION à Monsieur Marcel BAGARD  
 Monsieur Michel HERNANDEZ à Monsieur Gérald CHAUD  
 Monsieur Alain COMBES à Monsieur Gérard DUBUISSON  
 Madame Marie-Christine LABUSSIÈRE à Madame Elisabeth COLLOMBON

**Secrétaire de séance** : M. Marcel BAGARD

**2015-5-5**

**Objet : Redevances aéroportuaires - Année 2016**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que l'article R.232-2 du Code de l'aviation civile autorise la perception par le délégataire de service public de l'aérodrome de redevances aéroportuaires dont le montant est fixé par la collectivité délégante ; ces redevances pour services rendus sont perçues par l'exploitant dès lors qu'un usager utilise les terrains, infrastructures, installations, locaux et équipements mis à disposition.

Le Président propose au Comité Syndical de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les redevances aéroportuaires selon tarifs et modalités ci-dessous :

- ➔ Catégorie « aéronef léger » = 3 € la journée
- ➔ Catégorie « par aéronef léger basé » = forfait 150 € à l'année

**Le Comité Syndical,  
 Oûi cet exposé, après en avoir délibéré,  
 A l'Unanimité**

**ACCEPTE** les modalités et tarifs des redevances aéroportuaires de l'aérodrome Sisteron-Vaumeilh à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour copie conforme :

**LE PRESIDENT,  
 Christian GALLO**

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ DANS  
 LE DELAI LÉGAL ACTE RENDU  
 EXÉCUTIF  
 RÉCEPTION EN SA PRÉFECTURE  
 LE 21/12/2015  
 SISTERON LE 30/12/2015  
 LE PRÉSIDENT

21 DEC 2015

